



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**ACHAT DE MATERIEL POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (FAUTEUIL ROULANT ET ELEVATEUR DE PISCINE PMR) POUR LA PISCINE COMMUNAUTAIRE SITUEE A LILLERS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de l'équipement aquatique situé à Lillers,

Considérant que la piscine de Lillers a été fermée pour des travaux de réhabilitation et va rouvrir ses portes en septembre 2023,

Considérant qu'à chaque réhabilitation d'établissement aquatique, il y a lieu de l'équiper de matériel adapté aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R-2123-1 du code de la commande publique, ayant pour objet l'achat d'un fauteuil roulant et élévateur de piscine (PMR),

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché avec la société HEXAGONE MANUFACTURE SASU ayant son siège social à Argenteuil (95100), 1-5 rue Michel Carré, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 814,70 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat d'un fauteuil roulant et élévateur de piscine (PMR) pour la piscine communautaire située à Lillers, à la société HEXAGONE MANUFACTURE, ayant son siège social à Argenteuil (95100), 1-5 rue Michel Carré, et de le signer pour un montant de 5 814,70 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
  
**-DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **31 MAI 2023**

Et de la publication le : **31 MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
  
**-DRUMEZ Philippe**